

(N° 97.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1889.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

(Voir les nos 245 et 249, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Baron WHETTALL, MULLE DE TER SCHUEREN, SOUPART, BONNET et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dès le 26 juin dernier, la Chambre des Représentants adhéra à la proposition de remettre la discussion de la loi du 20 mai 1876 en tête de l'ordre du jour de la prochaine session.

Aujourd'hui la prorogation s'impose. Il est impossible, en effet, de discuter une loi de cette importance dans la session actuelle, dont l'ordre du jour reste encore bien chargé.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité moins une abstention, l'adoption du Projet de Loi voté par la Chambre des Représentants, le 23 juillet 1889, par 89 voix contre 1.

Le Rapporteur,
Baron A. d'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.